

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 OCTOBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite le remplacement du city stade de la blache, situé en bordure du parc de la pépinière ;
- Considérant également le caractère structurant de l'installation dans le paysage sportif du territoire ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2022 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

Maintenir l'attractivité du territoire par le remplacement du plateau sportif type city-stade actuel, vieux d'une quinzaine d'années, par une structure neuve aux caractéristiques identiques.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 60 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT (enveloppes cantonales)	23 433,55 €	39,06 %
AUTOFINANCEMENT	36 566,45 €	60,94 %
TOTAL	60 000 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

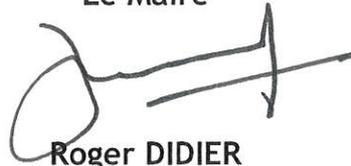
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 5 OCTOBRE 2022

Le Maire

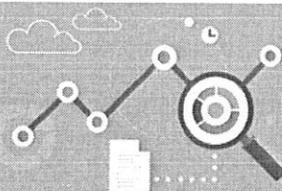


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 06 OCT. 2022
Publié ou notifié le : - 6 OCT. 2022

SLOW

Tiers de télétransmission multiprotocole



○ HELIOS : comptabilité publique

○ ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_10_377
Date de la décision :	2022-10-05 00:00:00+02
Objet :	Remplacement et déplacement du City stade de la Blache
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221005-D2022_10_377-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221005-D2022_10_377-AI-1-1_0.xml	text/xml	880
Nom original :		
D_11525.pdf	application/pdf	63390
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221005-D2022_10_377-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63390

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2022 à 09h38min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2022 à 09h38min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2022 à 09h38min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2022 à 09h43min25s	Reçu par le MI le 2022-10-06

